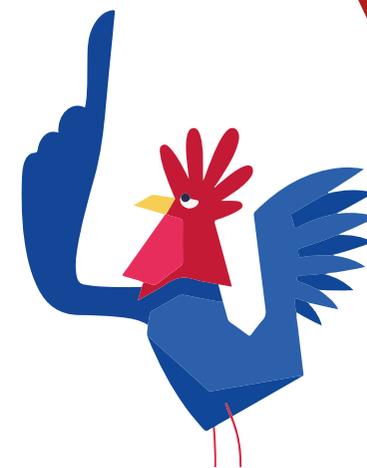




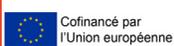
LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

# Les dispositifs **D'AIDES** **À L'EMPLOI** dans le sport

DÉCEMBRE  
2024



Financeurs principaux



Cofinancé par  
l'Union européenne



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
L'égalité  
Le territoire  
Présence



BANQUE des  
TERRITOIRES



Pilotes nationaux



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
L'égalité  
Le territoire  
Présence



BANQUE des  
TERRITOIRES



RÉGIONS  
DE FRANCE

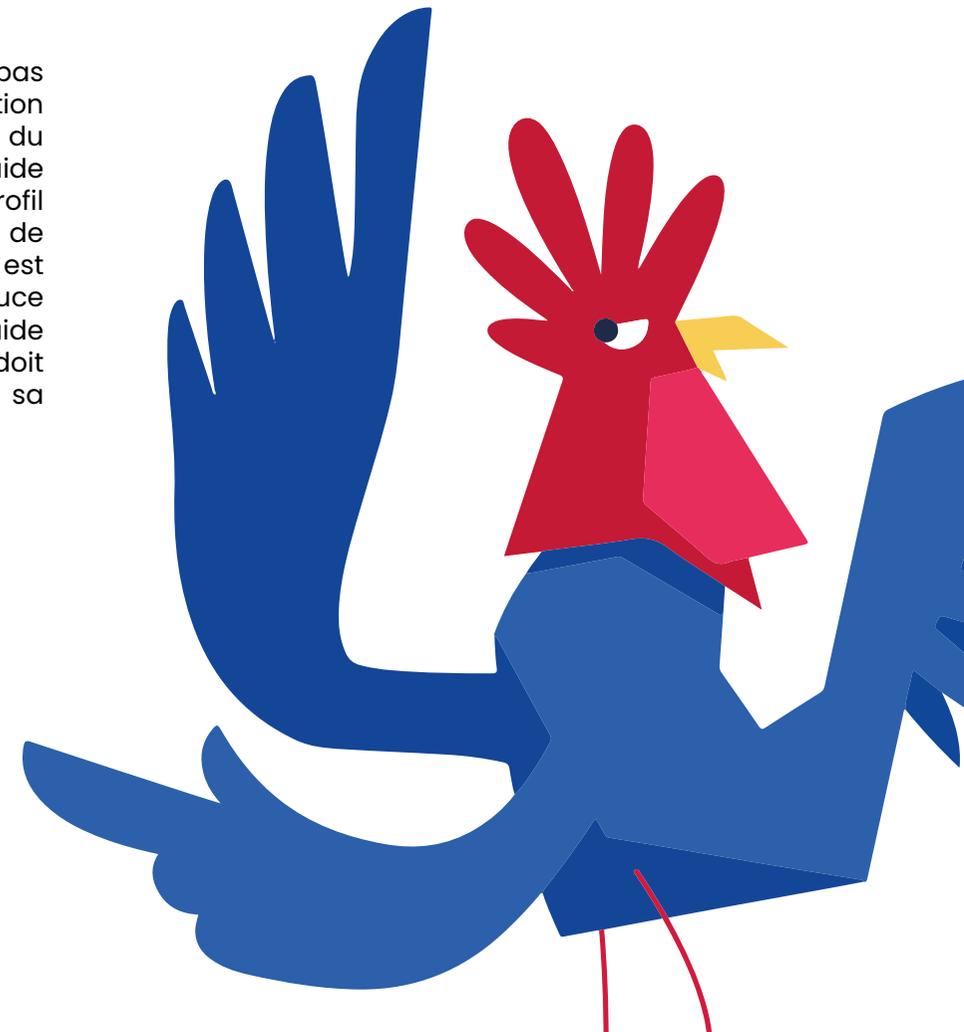


EMPLOI

Confrontées à une gestion de plus en plus complexe et des exigences croissantes concernant l'encadrement des activités, les associations sportives ont besoin de recruter des salariés permanents pour appuyer l'action des bénévoles.

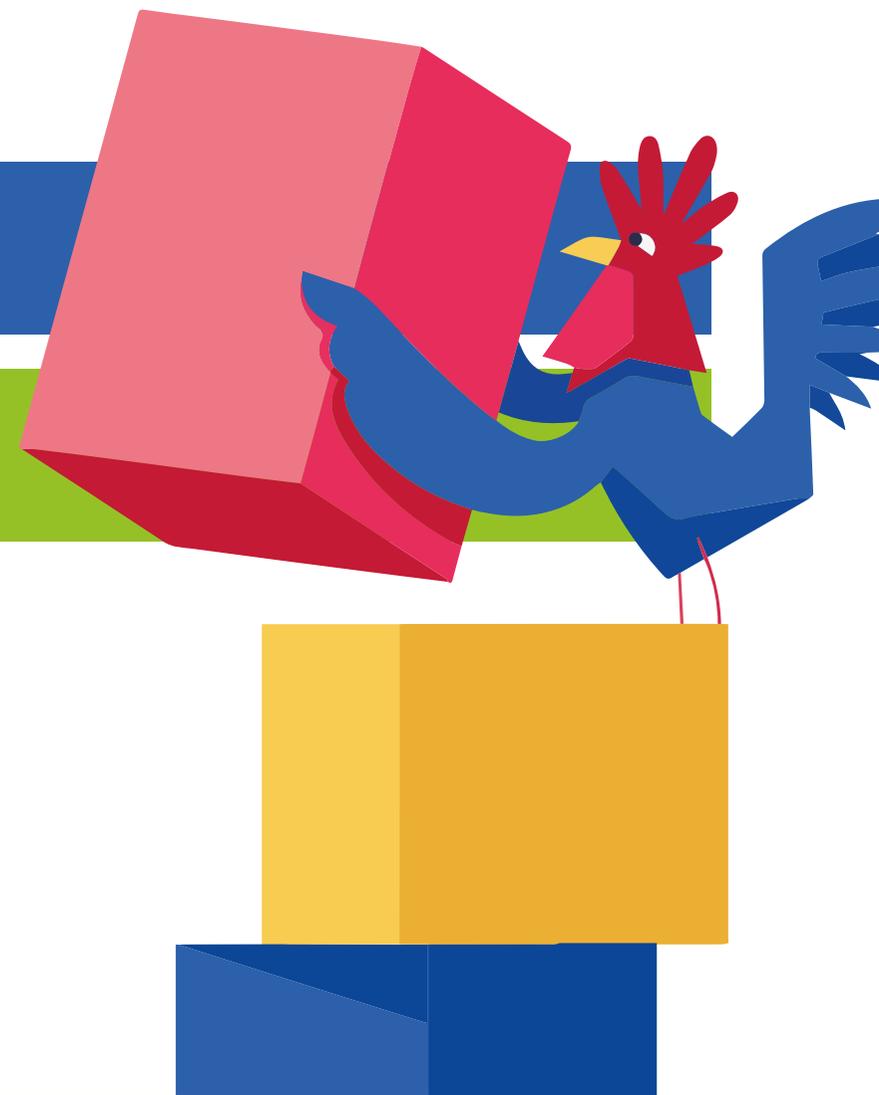
Différentes aides à l'emploi peuvent être mobilisées par les associations sportives qui souhaitent recruter. Elles sont généralement liées au développement des activités de la structure ou bien à l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Afin que cet emploi aidé ne soit pas déstructurant, aussi bien pour l'association qui recrute que pour le bénéficiaire du contrat, il est essentiel que le dispositif d'aide à l'emploi soit choisi en fonction du profil de poste à créer au regard des besoins de la structure. Enfin, une aide à l'emploi est à considérer comme un coup de pouce au démarrage et non comme une aide sur le long terme. Ainsi, l'emploi créé doit être réfléchi dans la durée pour assurer sa pérennisation.



**DISPOSITIF NATIONAL**

**DISPOSITIF TERRITORIAL**



Aide	Organisme	Durée	Aide/an (temps plein)
Contrat d'apprentissage	 Agence de Services et de Paiement	Selon le cycle de formation	Versement automatique par l'ASP
PEC (Parcours Emploi Compétences)		9 à 12 mois en CDI ou CDD (minimum 20h par semaine et renouvelable sous conditions)	Entre 30% et 60% du Smic horaire brut
Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)		Durée minimale de 6 mois et maximum de 24 mois	L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, dans la limite de 47 % du Smic horaire brut (du Smig horaire brut à Mayotte). Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.
Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)		Durée de 450 heures maximum (jusqu'à 600 heures pour les publics prioritaires), ou limitée à 300h en 100% tutorat dans l'entreprise	La POEI prend en charge les coûts de formation jusqu'à : 5 € net par heure pour les formations internes (en entreprise). 8 € net par heure pour les formations dispensées par des organismes externes.
Aide à l'emploi Agence Nationale du Sport (ANS)		3 ans	12 000 €
Aide à l'emploi sportif qualifié (ESQ) Territorial para-sport Agence Nationale du Sport		3 ans	17 600 €
1000 emplois		3 ans	20 000 €
FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)	 Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	3 ans	7 164 €

## AIDE EMPLOI ANS



## CONTEXTE

Depuis sa création l'Agence Nationale du Sport a vocation à soutenir la professionnalisation du mouvement sportif notamment à travers l'attribution d'aides. Cela s'inscrit dans les enjeux de développement des pratiques et de l'emploi au sein des associations sportives. Chaque année, l'ANS renouvelle son engagement et présente ses orientations à travers une note de cadrage du Projets Sportifs Territoriaux.

**En 2024 : une enveloppe de 53,39 millions d'euros soutenait cette politique.**

## CONCRÈTEMENT

Ce dispositif d'aide à l'emploi s'est montré très efficace puisque près de **79% des emplois sont pérennisés** (dont 96% en CDI) depuis sa mise en place.

## POURQUOI FAIRE APPEL À L'AIDE À L'EMPLOI DE L'ANS ?

- Développement des activités
- Insertion des personnes éloignées de l'emploi
- Création d'emploi
- Pérennisation ou consolidation d'un emploi



## LES CONDITIONS

- Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés
- Educateur sportif, animateur sportif ou agent de développement
- Mission de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations
- Emplois prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR)

## DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

Une aide financière de **12 000€ par an et par emploi** vous sera attribuée (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail. Durée maximale de **3 ans**. Le renouvellement chaque année est déterminé localement et peut donc changer d'un territoire à l'autre. L'aide peut-être dégressive selon les régions.

## À SAVOIR

Les emplois ANS sont destinés à **faciliter l'embauche de personnels** qualifiés disposant de compétences techniques ou pédagogiques leur permettant de conduire, directement ou indirectement, **une mission de développement de la pratique sportive**.

EN DÉCOUVRIR PLUS



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← TABLEAU DES AIDES NATIONALES

## LES EMPLOIS ESQ PARA-SPORT



## CONTEXTE

Depuis sa création l'Agence Nationale du Sport a vocation à soutenir la professionnalisation du mouvement sportif notamment à travers l'attribution d'aides. Cela s'inscrit dans les enjeux de développement des pratiques et de l'emploi au sein des associations sportives. Chaque année, l'ANS renouvelle son engagement et présente ses orientations à travers une note de cadrage du Projets Sportifs Territoriaux.

**En 2024 : une enveloppe de 53,39 millions d'euros soutenait cette politique.**

## CONCRÈTEMENT

Les emplois ESQ para sport permettent de recruter du personnel visant à **développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.**

## POURQUOI FAIRE APPEL À L'AIDE À L'EMPLOI SPORTIF QUALIFIÉ PARA-SPORT ?

- Projet de développement des activités
- Insertion des personnes éloignées de l'emploi
- Création d'emploi
- Pérennisation ou consolidation d'un emploi



## LES CONDITIONS

- Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés
- Educateur sportif, animateur sportif ou agent de développement.
- Renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap
- CDI à temps plein ou à minima 17h30 par semaine selon critères

## DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

Une aide financière de **17 600€ par an et par emploi** vous sera attribuée (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.

**Durée maximale de 3 ans.** Le renouvellement chaque année est déterminé localement et peut donc changer d'un territoire à l'autre.

## À SAVOIR

Cette aide est exclusivement réservée **aux associations affiliées et structures déconcentrées** des fédérations spécifiques et délégataires.

EN DÉCOUVRIR PLUS 

1000 EMPLOIS



## CONTEXTE

Le dispositif « 1000 emplois sociosportifs » vise à soutenir 1000 clubs sportifs souhaitant s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant).

Il sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements et d'y déployer les « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ».

## CONCRÈTEMENT

Le **socio-sport** réunit des acteurs qui s'adressent à **des publics éloignés de la pratique**, mais **se différencient dans l'approche des activités**, observe la chercheuse et élue nationale Ufolep Camille Collet, auteure d'une étude menée à Rennes.

## POURQUOI FAIRE APPEL À 1000 EMPLOIS ?

- Soutenir le mouvement sociosportif
- Priorisation des villes

## LES CONDITIONS

- Justifier de la carte professionnelle
- Avoir une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Inscrire l'éducateur à une formation pour l'approche des publics fragilisés ou éloignés

## DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

Les structures retenues seront financées à hauteur de **60K€ par poste** (temps plein) répartis comme suit :

- **2024 : 10K€** correspondant à la période de juillet à décembre
- **2025 : 20K€** correspondant à la période de janvier à décembre
- **2026 : 20K€** correspondant à la période de janvier à décembre
- **2027 : 10K€** correspondant à la période de janvier à juin

## À SAVOIR

Ces crédits seront gérés par les **délégués territoriaux adjoints de l'Agence / DRAJES**, en étroite concertation avec **les fédérations**.

A la suite de la validation finale entre les DRAJES et les fédérations, le dépôt d'une demande de financement sera effectué par les associations retenues dans **Le Compte Asso**.

EN DÉCOUVRIR PLUS 

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



### CONTEXTE

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. Il permet d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et dans l'entreprise de l'employeur avec lequel l'apprenti signe un contrat.

Son objectif est de permettre de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP).

### CONCRÈTEMENT

En 2022, ce sont plus de 20 000 contrats d'apprentissage qui ont été signés dans la branche sport.

### POURQUOI FAIRE APPEL AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Création d'emploi
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés



### LES CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 29 ans. Au-delà, certaines conditions sont à respecter
- Contrat pouvant être conclut en CDD ou CDI

### DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

- Le montant de l'aide s'élève à 6 000 euros maximum. Pour percevoir cette aide, vous devez déclarer l'embauche de votre apprenti à l'Opérateur de Compétences (OPCO) désigné selon votre domaine ou secteur d'activité. L'aide est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) tous les mois pendant la première année du contrat d'apprentissage, avant le paiement du salaire.

### À SAVOIR

**L'aide de la première année est réévaluée à 6 000€ jusqu'à fin 2024.**



EN DÉCOUVRIR PLUS



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← TABLEAU DES AIDES NATIONALES

## PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES



### CONTEXTE

Avec le **Parcours Emploi Compétences (PEC)**, vous permettez à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement et vous bénéficiez d'une aide de l'État.

Le PEC est un **contrat aidé**, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, **au sein du monde associatif**.

Il donne le droit à un employeur du secteur marchand et non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

### CONCRÈTEMENT

Pour l'embauche d'un jeune en contrat de 12 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine, **l'association touche une aide de 590 € par mois**, soit 7 085 € sur l'année. Son reste à charge est de 4 500 €.

### POURQUOI FAIRE APPEL AU PEC ?

- Former un salarié à vos méthodes et pratiques
- Transmettre votre savoir-faire
- Aider une personne éloignée de l'emploi à s'insérer professionnellement

### LES CONDITIONS

- Actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel)
- Actions de formation en interne ou en externe (parcours d'accueil, remise à niveau, validation des acquis de l'expérience...)
- Désignation d'un tuteur
- Remise d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

### DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

Le montant de cette aide financière peut atteindre au maximum 95 % du SMIC horaire brut. Le taux d'aide est déterminé par arrêté du préfet de région.

### À SAVOIR

Ce dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « **Donnons-nous les moyens de l'inclusion** ».

Chaque parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition **l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire**. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

## FOND DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE



### CONTEXTE

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations créé en 1964. Véritable pôle de ressources, il a pour mission de renforcer le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire.

Les décisions relatives à l'attribution des subventions (associations bénéficiaires, montant de la subvention, procédure d'attribution...) relèvent de chaque financeur.

### CONCRÈTEMENT

L'objectif poursuivi est de permettre de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié.

### POURQUOI FAIRE APPEL AU FONJEP ?

- Soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi
- Préserver l'action associative

### LES CONDITIONS

- Soutien d'un emploi qualifié œuvrant dans un des 3 domaines d'action : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville
- Association agréée jeunesse et éducation populaire

### DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

Les postes Fonjep sont des aides de **7164 €** versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées **pour 3 ans renouvelables deux fois**.

### À SAVOIR

Le Fonjep **assure le versement** de ces subventions pour le compte de la **Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)**, de la **Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**, du **Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)**, du **Ministère de la Culture**, et de l'**Agence française de développement (AFD)** déléguée par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

EN DÉCOUVRIR PLUS 

## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUEL (POEI)



### CONTEXTE

Pour garantir que les candidats aient les compétences nécessaires, plusieurs dispositifs existent pour former les demandeurs d'emploi avant leur recrutement. France Travail joue un rôle de coordination dans la mise en place de ces formations.

L'employeur qui a identifié un candidat à former peut bénéficier de ce dispositif, qui finance une formation préalable au recrutement. L'objectif est d'adapter les compétences du candidat aux besoins spécifiques du poste, avec un engagement d'embauche en CDI, CDD de plus de 12 mois ou en contrat de professionnalisation.

### CONCRÈTEMENT

L'employeur doit s'engager à recruter le candidat à l'issue de la formation, en CDI, CDD de plus de 12 mois, contrat d'apprentissage, ou contrat de professionnalisation.

### POURQUOI FAIRE APPEL AU POEI ?

- 1 dispositif
- Accompagnement France Travail
- Formation du futur salarié

### LES CONDITIONS

- Contrat à durée indéterminée (CDI)
- Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois
- Contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois
- Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois

### DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEZ-VOUS ?

Montant (dans la limite de 450 heures et des coûts pédagogiques de la formation)

5 €/heure net si la formation est réalisée en interne dans l'entreprise (organisme de formation interne et/ou - uniquement dans le cadre de l'AFPR- tutorat

8 €/heure net si la formation est réalisée par un organisme de formation externe

### À SAVOIR

Vous formez le candidat sur le poste de travail pour qu'il ait dès l'embauche les compétences minimales requises.

Nous construisons avec vous un parcours sur mesure adapté au poste, au candidat et à votre organisation.

Avec nos aides à la formation, vos futurs salariés peuvent bénéficier jusqu'à 400 heures de formation.

EN DÉCOUVRIR PLUS  [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr)



## CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CUI-CIE)

### CONTEXTE

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est un dispositif d'aide à l'embauche dans le secteur privé, destiné à encourager les entreprises rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé qui permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière pendant la durée du contrat.

Le CIE peut être conclu sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Dans le cas d'un CDD, la durée minimale du contrat est de 6 mois et peut aller jusqu'à 24 mois, avec possibilité de renouvellement.

### POURQUOI FAIRE APPEL AU CUI-CIE ?

- 1 dispositifs
- Accompagnement France Travail
- Formation du futur salarié

### LES CONDITIONS

- Contrat de 20h/semaine minimum
- Entreprises du secteur privé et associations
- Etablissements publics industriels et commerciaux
- Salarié appartenant à une catégorie spécifique de publics en difficulté

### DE QUELLE AIDE BÉNÉFICIEREZ-VOUS ?

L'employeur reçoit une aide correspondant à 47 % du SMIC brut (ou du salaire de référence) pour chaque heure travaillée.

Cette aide est versée pendant une durée maximale de 24 mois (2 ans).

Le montant de l'aide est calculé en fonction du nombre d'heures travaillées et du salaire versé.

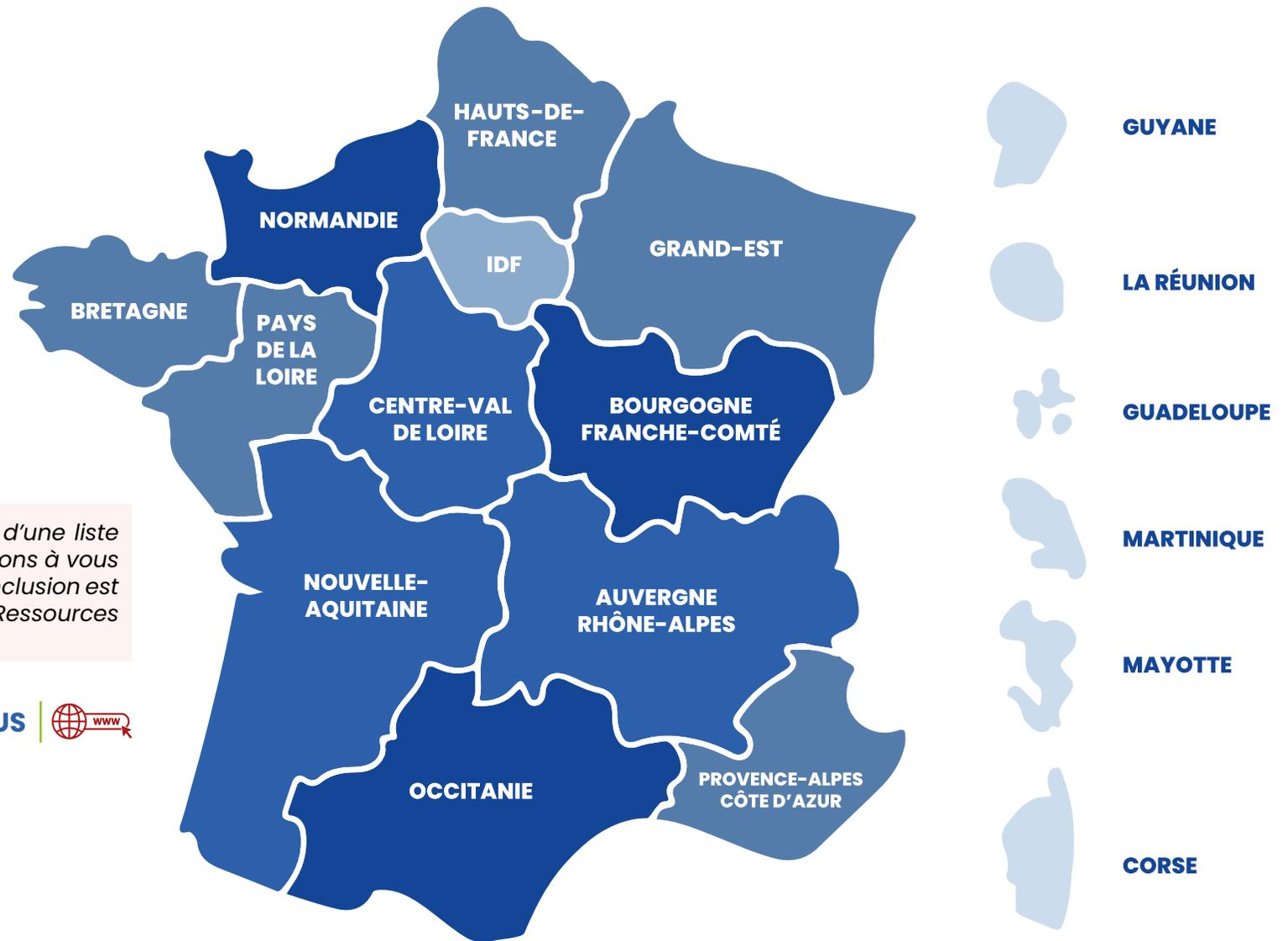
### À SAVOIR

Le contrat doit être conclu pour **un minimum de 20h / semaine**. Le CIE s'adresse aux entreprises du **secteur privé, y compris les associations**. Les établissements publics industriels et commerciaux peuvent également y avoir accès.

Le salarié recruté doit **appartenir à une catégorie spécifique de publics en difficulté**, identifiée par France Travail.

EN DÉCOUVRIR PLUS 

**LES DISPOSITIFS NATIONAUX D'AIDES À L'EMPLOI ACCESSIBLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**



Les aides proposées sont issues d'une liste non exhaustive et nous vous invitons à vous rendre sur la Plateforme Sport & Inclusion est une initiative portée par le Pôle Ressources National Sport-Innovations.



EN DÉCOUVRIR PLUS



LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← TABLE DES MATIÈRES DES DISPOSITIFS

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ** Aide à l'emploi associatif / Subvention**OBJECTIF**

Encourager toutes les associations à se structurer et à pérenniser leurs emplois.

**CIBLE DE L'AIDE**

Associations et groupements d'employeurs ayant leur siège ou un établissement et dont les activités se déroulent en BFC peu importe leur taille

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Création ou pérennisation d'un poste (ou d'un emploi aidé type FONJEP, CAE, Emploi d'Avenir) par un contrat CDI ou CDD de 18 mois à temps complet (sauf si la personne dispose de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, dans ce cas le temps partiel est éligible)

Passage d'un temps partiel à un temps complet

**SPÉCIFICITÉS DE L'AIDE**

Subvention cumulable avec d'autres aides à l'emploi associatif

La structure doit démontrer les efforts déployés pour pérenniser le poste dans le dossier de demande

**CARACTÉRISTIQUES**

L'aide régionale est de 7 000 euros au titre du fonctionnement (destiné à financer le salaire de la personne embauchée). Une subvention d'investissement peut en outre être demandée, pour équiper le poste de travail en matériel informatique et de bureau, à hauteur de 2 500 euros maximum.

**CONTACTER LA DRAJES / 03 45 58 34 60**

**EN DÉCOUVRIR PLUS**



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**CENTRE VAL DE LOIRE** CAP'asso / Subvention de fonctionnement de projet**OBJECTIF**

Aide au projet d'activité intégrant la création ou la consolidation d'emploi en CDI

**SPÉCIFICITÉS DE L'AIDE**

Aide éventuellement renouvelable

Dans ce cadre, des conseillers associatifs des grands réseaux, coordonnés par le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire et agréés par la Région sont habilités à accompagner les associations pour le montage de leur projet

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

L'association doit prouver sa capacité à :

- présenter et gérer un projet d'activité (analyse des besoins, impact social sur la population, mobilisation d'acteurs et développement de partenariats fi., avoir un plan de développement avec de la formation ou des emplois soutenus, emplois situés en CVL)
- Seuls sont éligibles les postes :
- en CDI,
- à temps plein ou partiel : mi-temps minimum,
- travaillant à plus de 50 % de leur temps sur le projet.

Création d'emploi = Postes à créer ou créés depuis moins de 3 mois.

Consolidation d'emploi = Postes créés depuis plus de trois mois, ayant bénéficié d'une aide à l'emploi et dont le maintien est conditionné par l'obtention du CAP'Asso.

**CARACTÉRISTIQUES**

La durée de l'aide est de 1 à 3 ans maximum, éventuellement renouvelable.

Soutien moyen de 28 932 € en 2019 sur 3 ans.

Une seule demande est possible pour un même projet sur une période de trois ans.

Dépenses éligibles : les salaires chargés des postes en lien avec le projet et les dépenses inhérentes au projet et frais annexes avec un volet accompagnement

Il s'agit d'une subvention qui varie de 6 000 € à 60 000 € pour la durée du projet.

**CONTACTER LA DRAJES** / [ce.drajes@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.drajes@ac-orleans-tours.fr) / 02 36 47 72 72

**EN DÉCOUVRIR PLUS**



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**GRAND EST** 1/2 **Grand Est emploi économie sociale et solidaire** | Subvention**OBJECTIF**

Soutenir la création des emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) conciliant utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique.

**CIBLE DE L'AIDE**

Les structures concernées par l'aide sont :

- Associations
- Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) quel que soit leur statut
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)
- Entreprises adaptées

**SPÉCIFICITÉS DE L'AIDE**

La Région souhaite promouvoir l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, des personnes de plus de 50 ans et des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans en proposant un forfait bonus de 4 000 € quel que soit le temps de travail du poste.

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les structures sont éligibles si elles ont un effectif inférieur ou égal à 15 ETP et sont en création d'un poste a minima à mi-temps. Les emplois de développement, de coordination ou d'encadrement de personnel résultant d'une création nette de poste en CDI sont une priorité.

**CARACTÉRISTIQUES**

Aide sur deux années d'un montant forfaitaire de 16 000 € pour un temps plein et déclinée comme suit : 1ère année : 60 % de l'aide, soit au maximum 9 600€ d'aides. 2ème année : 40 % de l'aide, soit au maximum 6 400€ d'aides. L'aide sera proratisée en fonction du temps de travail.

La Région souhaite promouvoir l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, des personnes de plus de 50 ans et des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans en proposant un forfait bonus de 4 000 € quel que soit le temps de travail du poste.

**CONTACTER LA DRAJES****EN DÉCOUVRIR PLUS**

LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**GRAND EST 2/2 HAUTE-MARNE Aide à l'emploi sportif**
**OBJECTIF**

Participation financière visant à soutenir et consolider l'emploi sportif existant.

**CIBLE DE L'AIDE**

comités départementaux ; clubs sportifs

**CARACTÉRISTIQUES**

3 000 € pour un temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise en compte du dossier de demande. S'il s'agit d'une embauche, l'aide sera calculée à compter de la date de prise d'effet du contrat, et au prorata de la durée effectuée. L'Aide est calculée au prorata pour un temps partiel, à partir d'un mi-temps.

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les critères d'éligibilités sont les suivants:

- Dossier dûment complété
- Le nombre d'emplois aidés par structure est limité à un
- emplois sportifs visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée) ;
- Emplois à temps plein ou à temps partiel, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs (contrats uniques d'insertion, emplois aidés dans le cadre d'aide à l'emploi sportif mis en place par l'État, etc.) ;
- Avis favorable du comité départemental concerné, lors d'une première demande, et du comité départemental olympique et sportif ;
- Projet de la structure motivant le besoin d'emplois et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi.

**EN DÉCOUVRIR PLUS** | 

**HAUTS-DE-FRANCE** Création d'Emplois Associatifs Pérennes (CREAP2) | Subvention**OBJECTIF**

La création et pérennisation des emplois est au coeur du dispositif CREAP 2 qui se concentre sur les associations qui en ont le plus besoin.

**CIBLE DE L'AIDE**

Une association située en Hauts-de-France et développant des actions sur ce territoire, ayant au moins un an d'existence.

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

La structure se doit de :

- salarier, au 31 décembre 2023, jusqu'à 3 emplois équivalent temps plein maximum (hors poste CREAP envisagé),
- création d'un CDI à temps complet ou au moins à hauteur de 80%
- ne jamais avoir bénéficié du dispositif CREAP
- sur le dernier exercice comptable, justifier d'un budget inférieur à 300 000€

**CARACTÉRISTIQUES**

Aide de 22 000 € dégressive sur 3 ans, elle est forfaitaire et se répartit de la manière suivante :

- Année 1 : 10 000 €
- Année 2 : 8 000 €
- Année 3 : 4 000 €

Aide cumulable avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi associatif, les services régionaux s'assureront qu'il n'y a pas de surfinancement public

**CONTACTER LA DRAJES** / [drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr](mailto:drajes-contact@region-academique-hauts-de-france.fr) / **03.60.01.94.45**

**EN DÉCOUVRIR PLUS**



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**NOUVELLE-AQUITAINE** 1/3 **Soutient de la Région | Subvention****OBJECTIF**

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite accompagner la professionnalisation du secteur associatif et encourager la mutualisation des emplois.

**CIBLE DE L'AIDE**

Associations du territoire.

Priorités :

- Les projets d'emplois partagés.
- Les projets amorçant une dynamique en milieu rural ou en zone fragilisée.

**SPÉCIFICITÉS DE L'AIDE**

Priorité aux postes mutualisés

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

CDI à temps plein Capacité de l'association à pérenniser l'emploi (sur 3 ans)  
Dynamique bénévole avérée et créant un ancrage sur le territoire

Solidité du tissu partenarial :

Priorités :

- Les projets d'emplois partagés.
- Génèse du projet émanant d'une dynamique locale collective et non d'un projet personnel pour créer un emploi

Priorité donnée :

- Aux associations ayant été accompagnées pour développer le projet de création d'emploi (DLA, réseau associatif...) Aux emplois basés en zone rurale
- Aux associations ayant moins de 5 équivalents temps plein
- Aux emplois mutualisés

**CARACTÉRISTIQUES**

Aide dégressive de 21 000 € sur 3 ans limitée à 1 emploi

- Année 1 : 10 000€ / 5 000€ pour un temps partiel
- Année 2 : 7 000€ / 3 500€ pour un temps partiel
- Année 3 : 4 000€ / 2 000€ pour un temps partiel

Bonus pour les postes mutualisés : 3 000€ sur la somme totale versée  
Bonus pour les postes situés en zones rurales à habitat très dispersé : 1 000€ sur la somme totale versée

**CONTACTER LA DRAJES****EN DÉCOUVRIR PLUS**

LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**NOUVELLE-AQUITAINE 2/2 LANDES (40) Dispositif profession sport landes**
**OBJECTIF**

Ces aides départementales octroyées au mouvement sportif landais dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » ont vocation à promouvoir des emplois sportifs, consolider des emplois à temps partiel dans ce secteur, mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi.

Ces aides sont de 3 types :

- Aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs
- Aide aux cadres sportifs pour leur mobilité
- Bourses de préparation au Brevet d'Etat

**CIBLE DE L'AIDE**

- Communes
- Associations
- Cadres sportifs
- Sportifs

**CARACTÉRISTIQUES**

**Aide 1. Aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs :** Les bénéficiaires sont les communes et les associations agréées par le ministère de la Jeunesse et des Sports qui peuvent être attributaires d'une aide en fonction du nombre d'heures d'emplois créées ou au titre de salarié intervenant en école de sport

**Aide 2. Aide aux cadres sportifs pour leur mobilité :** Les cadres sportifs résidents et salariés dans un club sportif mis à la disposition de plusieurs employeurs peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique

**Aide 3. Bourses pour la préparation au diplôme d'éducateur sportif :** Les

bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation aux Brevets d'Etat ou au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'éducation populaire et des sports (BP JEPS) spécialités sportives sont réservées aux sportifs résidents et inscrits dans un club sportif dans les Landes depuis plus d'un an. Un dossier accompagné du projet professionnel du candidat à l'aide est examiné en commission

**Critères aide 1 :** Pour être éligibles, les demandes devront remplir les conditions suivantes : Création d'un minimum de 8 heures par mois, signature d'un contrat d'au moins 6 mois, paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun.

Pour les aides 1 et 2 :

Contactez le secrétariat du dispositif Profession Sport Landes  
Tél : 05 58 75 72 94 | Email : profession.sport.land@wanadoo.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes  
Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT-de-MARSAN CEDEX

Pour l'aide 3 :

Le dossier est à retirer auprès des services du Département par le demandeur et à retourner dûment complété à :

Ou de manière générale :  
Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports  
Tél. : 05.58.05.40.40 Poste 8504 | Mail: sports@landes.fr»

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 1/2 HAUTE-LOIRE (43) Aide à la professionnalisation du sport / Aide financière**
**OBJECTIF**

L'objectif est de soutenir l'emploi (éducateurs) dans les structures associatives sportives afin de favoriser la professionnalisation du sport.

**CARACTÉRISTIQUES**

Comité sportif : 4€/heure  
 Club : 4€/heure avec 80h/mois maxi  
 Cofinancement local requis

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les critères d'éligibilité sont les suivants:

- Dossier dûment complété

**CIBLE DE L'AIDE**

- Associations

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires (DADT)  
 Direction Déléguée Développement Durable et Sports (3DS)  
 Thierry Heyraud : thierry.heyraud@hauteloire.fr  
 Téléphone : 04.71.07.43.45 | Mail: sport@hauteloire.fr

**CONTACTER LA DRAJES / 04 72 80 68 68**
**EN DÉCOUVRIR PLUS**


LE DISPOSITIF LOCAL  
 D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
 CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2/3 AIN (01) Financement des formations diplômantes aux métiers du sport | Aide financière**
**OBJECTIF**

L'objectif de ce dispositif est d'aider au financement des formations et métiers du sport

**CIBLE DE L'AIDE**

Les clubs du Département de l'Ain affiliés à la Fédération de la discipline sportive concernée par le diplôme.

**CARACTÉRISTIQUES**

Aide plafonnée à 1 400 € par an, renouvelable en cas de formation étalée sur plusieurs années  
 Taux d'intervention : 50 % maximum des dépenses engagées au titre de la formation proprement dite (frais pédagogiques)  
 Frais de transport et d'hébergement exclus  
 Subvention versée au club

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Conditions pour bénéficier de cette aide financière :

- La demande doit être déposée par le club qui finance la formation après obtention du diplôme par le stagiaire.
- Vous devez être licencié dans le club demandeur.
- Vous devez être salarié, demandeur d'emploi, bénévole ou étudiant (Pas d'aide du Département pour les contrats d'apprentissage)
- La formation conduit à l'obtention d'un diplôme sportif homologué par le ministère des sports inscrit au Répertoire national de certification professionnelle (RNCP) permettant la délivrance d'une carte professionnelle.
- Le diplôme ouvre droit à l'enseignement, à l'animation ou à l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants contre rémunérations, conformément à l'article L 212-1 du code du sport (annexe II-1 de l'article A 212-1).

13 Avenue de la Victoire  
 01000 BOURG EN BRESSE

Téléphone : 04.37.62.17.19  
 Mail : [servicedessports@ain.fr](mailto:servicedessports@ain.fr)

Par correspondance :  
 45 Avenue Alsace Lorraine  
 BP 10114 01003 BOURG EN BRESSE Cedex

EN DÉCOUVRIR PLUS 

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

3/3 HAUTE-SAVOIE (74)

**Aide aux comités sportifs départementaux pour la création ou pérennisation d'un emploi « cadre référent »****OBJECTIF**

L'objectif de ce dispositif est de Faciliter l'embauche de personnes qualifiées disposant de compétences techniques, pédagogiques, administratives pour :

- conduire une mission de développement et de promotion de la discipline
- professionnaliser les clubs
- apporter une analyse technique dans le traitement de dossiers spécifiques en lien avec la discipline»

**CIBLE DE L'AIDE**

Comités sportifs départementaux

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Dossier dûment complété

Département de la Haute-Savoie  
1 Rue 30E Régiment d'Infanterie, 74000 Annecy  
CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex  
Tél: 04.50.33.50.00

Pôle Education Jeunesse Sports  
Service Politique Educative et Sportive, Jeunesse  
Adresse postale : BP 2444 – 74041 Annecy Cedex  
Adresse des locaux : 20, avenue du Parmelan – 74000 Annecy

Téléphone : 04.50.33.21.65 – 04.50.33.21.91 | E-mail : [pejs@hautesavoie.fr](mailto:pejs@hautesavoie.fr)

EN DÉCOUVRIR PLUS 



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

← CARTE INTERACTIVE

**PAYS DE LA LOIRE SARTHE (72) Développement de l'emploi sportif****OBJECTIF**

Créer ou maintenir un emploi technique diplômé d'Etat dans le cadre des dispositifs « Plan Sport Emploi » ou « Emploi STAPS »

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les critères d'éligibilité sont les suivants:

- dossier dûment complété
- Participation financière de la discipline
- Un emploi par structure.»

**CIBLE DE L'AIDE**

Comités sportifs départementaux

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
et Développement Territorial  
Direction Culture, Tourisme et Sports  
Service des Sports

## OUTRE-MER **GUADELOUPE (971)** Emplois-Tremplins

### OBJECTIF

Les emplois-tremplins favorisent l'embauche de personnes sans emploi, en situation précaire ou de salariés dont l'entreprise souhaite pérenniser l'emploi.

### CIBLE DE L'AIDE

entreprises et structure de l'économie social et solidaire

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Dossier dûment complété
- Conclure un CDI à temps plein ou à temps partiel (26h minimum)
- Verser un salaire au moins égal au SMIC
- L'effectif salarial de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés
- L'employeur peut recruter jusqu'à 2 salariés en emplois-tremplins et 4 pour les structures qui relèvent des secteurs prioritaires : économie verte, développement durable, économie bleue, silver économie, économie sociale et solidaire, numérique). Une dérogation est possible si le projet de recrutement s'adresse à un public dit « prioritaire ».
- L'aide régionale peut être cumulable, sur le même poste, avec les autres dispositifs favorisant l'emploi mis en place par la collectivité régionale et par l'État dans le respect de l'application du règlement de minimis.
- L'emploi ne peut pas être conclu pour le gérant et/ou le co-gérant
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales

Conseil Régional de la Guadeloupe  
 Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports  
 Bureau de la Culture  
 Avenue Paul LACAVE – Petit Paris  
 97 109 Basse Terre Cedex

Tel : 05.90.80.40.40 (Poste 4072)

<b>NORMANDIE</b>	
<b>DRAJES</b>	02 32 08 88 15 drajes-pole4@ac-normandie.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>ÎLE-DE-FRANCE</b>	
<b>DRAJES</b>	01 40 77 55 00 drajes-idf-direction@region-academique-idf.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>OCCITANIE</b>	
<b>DRAJES</b>	04 48 18 40 00 stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>CORSE</b>	
<b>DRAJES</b>	04 95 29 67 89 ce.drajes@ac-corse.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</b>	
<b>DRAJES</b>	04 42 91 75 66 ce.drajes-paca-direction@region-academique-paca.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>OUTRE-MER</b>	<b>MARTINIQUE (972)</b>
<b>DRAJES</b>	05 96 66 36 00 djsc972@jscs.gouv.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>OUTRE-MER</b>	<b>GUYANE (973)</b>
<b>DRAJES</b>	05 94 27 20 00 <a href="#">Site internet</a>

<b>OUTRE-MER</b>	<b>LA RÉUNION (974)</b>
<b>DRAJES</b>	02 62 48 13 21 ce.drajes@ac-reunion.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>OUTRE-MER</b>	<b>MAYOTTE (976)</b>
<b>DRAJES</b>	02.69.63.33.75 drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr <a href="#">Site internet</a>

<b>BRETAGNE</b>	
<b>DRAJES</b>	02 99 25 10 20 ce.drajes@ac-rennes.fr <a href="#">Site internet</a>